



Convocation du conseil municipal

**Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du
mardi 26 novembre 2024 à 19 h 30, en salle du conseil
municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

**19h30 : Présentation du PADD par la Direction Stratégie,
Aménagement du territoire et Mobilités de la Communauté
d'Agglomération de l'Auxerrois**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ PLUiHM - Débat sur le PADD
2/ Convention pour la prise en charge des frais médicaux par le CDG 89
3/ Convention RGPD avec le CDG 54
4/ OAH rétrocession : Convention en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers dans le domaine public communal
5/ OAH_garantie d'emprunt
6/ Motion sur les finances du Département et des collectivités de l'Yonne
7/ Ouverture de crédits 2025
8/ Renouvellement de la convention particulière relative à l'élimination des déchets non ménagers
9/ Organisation horaire des écoles
10/ Tarifs communaux
11/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
12/ Compte-rendu des adjoints et délégués
13/ Infos diverses
14/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le 20 novembre 2024

Le maire,

Signé électroniquement par :
Stéphane ANTUNES
Date de signature : 20/11/2024
Qualité : Maire

Stéphane ANTUNES



Listes des délibérations

Conseil municipal du mardi 26 novembre 2024

Numéro	Objet	Décision
DE_2024_32	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).	APPROUVÉE
DE_2024_33	Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés	APPROUVÉE
DE_2024_34	Renouvellement d'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)	APPROUVÉE
DE_2024_35	OAH rétrocession : Convention en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers dans le domaine public communal	APPROUVÉE
DE_2024_36	Garantie d'emprunt OAH dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 12 logements à la résidence du Château d'Eau	APPROUVÉE
DE_2024_37	Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne	APPROUVÉE
DE_2024_38	Ouverture de crédits 2025	APPROUVÉE
DE_2024_39	Redevance spéciale : renouvellement de la convention particulière relative l'élimination des déchets non ménagers	APPROUVÉE
DE_2024_40	Organisation des temps scolaires à l'école maternelle et à l'école élémentaire	APPROUVÉE
DE_2024_41	Tarifs communaux 2025	APPROUVÉE



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_32-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14 (5 procurations)

Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_32 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce document définit les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « *des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.* »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Elles ont été sollicitées au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échanges ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informés et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenus en novembre 2023 et septembre 2024.

Le débat sur le PADD

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- affirmer un mode de vie auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;

- préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et d'identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
 - Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
 - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
 - Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
 - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
 - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
 - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
 - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement.
 - Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
 - Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
 - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
 - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
 - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources.
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
 - Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
 - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
 - Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
 - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
 - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
 - Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
 - Asseoir la destination touristique « Auxerrois » :
 - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique, matériels comme immatériels ;
 - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
 - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique.
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient

- Orientation 1 : Développer une production de logements adaptés aux dynamiques économiques et démographiques ;
 - Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale ;
 - Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain ;
 - Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements.
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
- Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire ;
 - Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs ;
 - Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié ;
 - Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien ;
 - Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable ;
 - Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable.

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientations et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de :

- prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

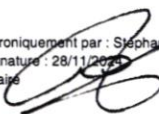
Voix :

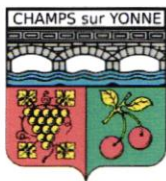
- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Maire





Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_33-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14 (5 procurations)

Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_33 Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_33-DE



Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 27/01/2016 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux entre la commune et le centre de gestion de l'Yonne et d'en accepter les conditions.

•

Ainsi délibéré à Champs sur Yonne, les jour, mois et an susdits.

Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane ANTUNES', is written over the electronic signature information.



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_34-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14 (5 procurations)
Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_34 Renouvellement d'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 concernant la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur en 2018, entraînant un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Il est proposé d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe du projet de délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

SLO

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_34-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité pour la période 2025/2026 ;
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

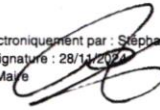
Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Maire





Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_35-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14 (5 procurations)
Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_35 OAH rétrocession : Convention en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers dans le domaine public communal

Le bailleur souhaite construire 34 logements sur la commune de Champs-sur-Yonne, en prolongation de l'allée des Cerisiers, sur les parcelles C438 et C1706 d'une surface totale de 16 873 m² environ.

Le projet se compose de 20 logements financés au titre de la reconstitution NPNRU et 14 logements seniors s'inscrivant dans le cadre de la loi ASV. Une salle commune sera également créée. 3 terrains seront proposés en accession à la propriété.

Le projet fera l'objet d'un permis de construire.

La voirie à créer, ses accessoires, les espaces verts, les réseaux et les places de stationnement non privatisées seront dénommés par les termes « les ouvrages ».

La présente convention a pour but de définir les modalités de transfert des ouvrages dans le domaine public communal et les conditions dans lesquelles ces ouvrages seront réalisés et réceptionnés.

Elle permet de garantir :

- au bailleur, l'intégration des ouvrages dans le domaine public,
- à la commune, que les ouvrages seront réalisés conformément à son cahier des charges.
- à la Communauté de l'Auxerrois que les ouvrages seront réalisés conformément à son cahier des charges.

Ainsi, la présente convention tripartite a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les ouvrages de la Résidence Les Cerisiers seront transférés dans le domaine public de la commune et de la Communauté d'Agglomération, une fois les travaux achevés.

Dès lors, les espaces publics du quartier définis dans le document graphique ci-annexé sont destinés, à terme, à être ouverts à la circulation publique (chaussées et trottoirs) et espaces communs.

Les ouvrages seront transférés à la commune après l'année de parfait achèvement de l'ensemble de l'opération et lorsque les travaux de gros œuvre des lots à bâtir seront terminés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention relative en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers dans le domaine public communal et à signer tout document et acte relatif à ladite opération

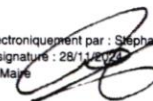
Voix :

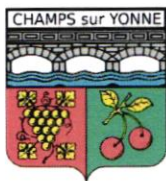
- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Maire





Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_36-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14 (5 procurations)
Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_36 Garantie d'emprunt OAH dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 12 logements à la résidence du Château d'Eau

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 12 logements à la résidence du Château d'Eau par l'OAH, une garantie d'emprunt du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 10%, est sollicitée par l'OAH.

Les autres garants sollicités sont la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 40%, et le Conseil départemental à hauteur de 50%.

Voir les pièces fournies (note de présentation, plan de financement, contrat de prêt) par l'Office auxerrois de l'Habitat (OAH)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164248 en annexe signé entre : OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de CHAMPS SUR YONNE (89) accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 765 174,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164248 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 176 517,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

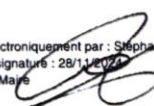
- **d'accorder** la garantie d'emprunt selon les conditions définies ci-dessus.

Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,





Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_37-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14 (5 procurations)
Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_37 Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne

TEXTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

*« Madame, Monsieur le maire,
Madame, Monsieur le président,
Chers collègues,*

Comme vous le savez peut-être, la situation des finances des Départements est préoccupante, partout en France. L'Yonne n'est malheureusement pas épargnée, et nous devons une totale transparence, aux élus comme aux habitants, sur le sujet.

Lors d'une réunion récente, certains maires et présidents d'intercommunalités ont proposé que le Département partage une motion avec toutes les collectivités Icaunaises, afin d'appeler l'at-

tention du nouveau Gouvernement sur la réalité de la situation financière des collectivités locales, notamment d'une meilleure visibilité et d'une plus grande concertation, auprès de l'Etat.

Vous trouverez ainsi, en pièce jointe, le texte d'une motion présentée devant l'assemblée départementale, le 18 octobre dernier. Si la première partie (page 1) est propre à la situation du Département, la seconde partie (page 2) présente pour sa part des sollicitations qui peuvent légitimement mobiliser et concerner toutes nos collectivités, communes, intercommunalités ou syndicats.

Je vous propose ainsi de délibérer également sur ce texte et ces demandes auprès du Premier ministre, à l'occasion d'une prochaine réunion de votre conseil. Cela semble important, de surcroît au regard des annonces récentes du Gouvernement sur la participation attendue du bloc local à l'effort de réduction de la dette publique, dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2025.

Vous pouvez à cette fin reprendre la seule page 2, et éventuellement y adjoindre un préambule si vous l'estimez pertinent.

Je crois, sincèrement, qu'un Etat fort suppose des collectivités fortes et en pleine possession de leurs moyens. La France risque en effet de ne pas survivre longtemps à l'affaiblissement des collectivités que nous sommes fiers de servir et de faire vivre, encore, aujourd'hui.

Je proposerai à Mahfoud AOMAR et Dominique CHAPPUIT, au titre de l'AMF et de l'AMR 89, de cosigner ensuite la transmission de l'ensemble de nos délibérations à Monsieur le Premier ministre.

Vous remerciant pour votre attention et votre mobilisation, je vous prie d'agréer, Mes chers collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Département de l'Yonne
Patrick GENDRAUD »

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'adopter** la motion telle que proposée en annexe.

Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

SLO

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_38-DE

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14 (5 procurations)

Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_38 Ouverture de crédits 2025

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal :

Dépenses d'investissement budgétées 2024 : 666 538.00€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » opérations d'ordre, RAR et 001)

Quart des dépenses : $666\,538.00\text{€} \times 25\% = 166\,634.50\text{€}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 40 000 €

Imputation M57		
21318	Bâtiments publics	10 000 €
2151	Réseaux de voirie	10 000 €
2152	Installations de voirie	20 000 €
Total		40 000 €

- Chap. 23 – Immobilisations en cours : 125 000 €

Imputation M57		
2313	Constructions	125 000 €
Total		125 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 165 000 € ($< 25\% \times 665\,538\text{€}$).

($40\,000\text{€} + 125\,000\text{€} = 165\,000\text{€}$: total des chapitres 21 et 23)

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'accepter** les propositions exposées ci-dessus.

Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_39-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14 (5 procurations)

Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

**DE_2024_39 Redevance spéciale : renouvellement de la convention particulière relative
l'élimination des déchets non ménagers**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est instituée par l'article 1520 du Code Général des impôts. Elle est instaurée par la collectivité afin de pourvoir au financement et au traitement des déchets ménagers, prévus par l'article L2224-74 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur l'ensemble des communes de son territoire, la Communauté de l'Auxerrois exerce en totalité la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article 11.1 de son règlement de collecte, la Communauté de l'Auxerrois n'a pas d'obligation en matière de collecte et de traitement des déchets non ménagers. Toute activité non ménagère est responsable de l'élimination des déchets qu'elle génère. Toutefois, moins, la Communauté de l'Auxerrois peut, selon ses prescriptions, décider d'en assurer l'éli-

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Maire

mination (dès lors que la collecte n'impose pas à la collectivité de
culières) en appliquant un financement spécifique : la Redevance Spéciale, prévue par l'article
12333-78 du Code des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-1786 du 29 dé-
cembre 2015 par l'Art 57 (V).

La redevance spéciale s'applique à tous les producteurs de déchets qui ne sont pas des mé-
nages et qui font appel au service de la Communauté de l'Auxerrois pour la collecte et le trai-
tement de leurs déchets.

La Communauté de l'Auxerrois assure pour notre établissement la collecte et le traitement de
nos déchets en appliquant un financement spécifique : la redevance spéciale.

La convention particulière qui définit les conditions et les modalités d'exécution de ce service
pour la période 2021-2024 arrive à terme.

Afin de renouveler notre collaboration avec la CA, une nouvelle convention pour la période
2025-2028 doit être signée et retournée au plus tard le 06 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'accepter** le renouvellement de la convention particulière relative l'élimination des
déchets non ménagers pour la période 2025/2028.

Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_40-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14 (5 procurations)
Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_40 Organisation des temps scolaires à l'école maternelle et à l'école élémentaire

L'organisation du temps scolaire des écoles de Champs-sur-Yonne à quatre jours qui nous avait été accordée arrivera à échéance le 31 août 2025.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, la commune doit formuler à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne son intention, au moyen des tableaux annexés.

Cette nouvelle demande pour l'école maternelle et l'école élémentaire doit être effectuée même en cas de maintien des horaires, la reconduction tacite n'étant pas possible.

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne attend cette organisation des temps scolaires, particulièrement dans le cadre de l'organisation des transports, puisqu'elle doit transmettre les informations au conseil régional.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_40-DE

SLO

Suite à l'avis favorable en conseil des écoles du 5 novembre 2024, l'organisation des temps scolaires à la rentrée 2025 suivra pour l'école maternelle et l'école élémentaire les modalités déterminées dans les tableaux joints en annexe du présent document, et conservera la semaine à 4 jours aux mêmes horaires qu'actuellement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'accepter** l'organisation des temps scolaires selon les modalités déterminées dans les tableaux ci-joints pour la période 2025/2028.

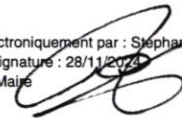
Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Maire





Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_41-DE



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14 (5 procurations)
Date convocation : 20/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

DE_2024_41 Tarifs communaux 2025

Anne GUYNOT-DAHLEM, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer de nouveaux tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025 sur le périscolaire.

Périscolaire : Cantine et Garderie

Pour rappel, les tarifs votés en 2022 sont :

Cantine :

- repas : 3,95 € et 3,75 € à partir du 3e enfant.

Garderie :

- 1,25 € le matin
- 2,30 € le soir
- 3,10 € à partir de 18h30

La commission enfance propose de modifier les tarifs votés en 2022 à partir du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Cantine :

- repas : 4,04€ € et 3,85 € à partir du 3e enfant.

Garderie :

- 1,28 € le matin
- 2,35 € le soir
- 3,17 € à partir de 18h30

Les autres tarifs municipaux ci-dessous restent inchangés :

Cimetière

➤ Concessions pleine terre :

- Cinquantenaire 270 €
- Trentenaire 200 €
- Temporaire (15 ans) 130 €

➤ Cavernes :

- Cinquantenaire 220 €
- Trentenaire 170 €
- Temporaire (15 ans) 120 €

Droit de place

Le tarif du droit de place est de : 2.50 € les 4 mètres, et 1€ par mètre supplémentaire, par jour de présence. Avec 2 samedis gratuits pour les nouveaux commerçants.

Droit de terrasse

L'occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Fixée par la commune, la redevance prend en compte :

- l'emprise au sol : l'étendue de la terrasse ou la superficie de l'étalage,
- le mode d'usage et la durée d'exploitation : usage annuel ou saisonnier,
- la valeur commerciale de la voie considérée : la localisation.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

En 2018 le tarif voté était de 8€ par m2 annuel, avec une décote sur la surface de la terrasse pour l'accès PMR (1m 40 de largeur).

Salles communales

TARIFS DES SALLES depuis le 1 ^{er} Janvier 2024					
Champicaunais			Non Champicaunais		
Durée de loca- tion	Avec chauf- fage	Sans chauf- fage	Durée de loca- tion	Avec chauf- fage	Sans chauf- fage
Salle polyvalente (130 personnes)			Salle polyvalente (130 personnes)		
1 jour	215 €	160 €	1 jour	410 €	310 €
2 jours	265 €	210 €	2 jours	510 €	410 €
Salles des associations (30 personnes)			Salles des associations (30 personnes)		
1 jour	70 €	60 €	1 jour	185 €	170 €
2 jours	100 €	90 €	2 jours	235 €	220 €
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
Salle Grande Rue			Salle Grande Rue		
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
Salle annexe croix Bersan			Salle annexe Croix Bersan		
1 jour	70 €	60 €	1 jour	185 €	170 €
2 jours	100 €	90 €	2 jours	235 €	220 €
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
Cautions					
<i>Un chèque de 500 € (vol – détérioration) et un chèque de 500 € (absence ou manque de nettoyage) à l'ordre du Trésor public</i>					

Bibliothèque :

	Habitants et/ou Scolarisés à Champs-sur-Yonne	Non habitants / Non Scolarisés à Champs-sur-Yonne
Adultes	8.00€	10.00€
Enfants de plus de 6 ans	2.00€	3.00€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit

Collectivité / Association/ Établissement	champicaunais.e	non champicaunais.e
Bibliothèque communale (Augy/Quenne)		3€ / élèves
Organisme / Association / Établissement ... (LPA/ Résidence d'Automne / Les Ptites ca- nailles / IME de Vincelles / Les petits princes ...)	25€	35€

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

SLO

ID : 089-218900777-20241126-DE_2024_41-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'adopter** les tarifs communaux du services périscolaires tels que proposés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2025.

Voix :

- ☐ POUR : 19
- ☐ CONTRE : 0
- ☐ ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Signé électroniquement par : Stéphane ANTUNES
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Maire

